

# Modifier les statuts d'une SARL



# Sommaire

**Règle générale**..... Error! Bookmark not defined.

---

A) Réunion des associés .....	4
B) Enregistrement.....	4
C) Insertion dans un journal d’annonces légales .....	4
D) Dépôt d’un dossier au RCS.....	5
1) Le dépôt de documents.....	5
2) La demande d’inscription modificative .....	5

**Règles particulières** ..... 6

---

A) Changement de gérant .....	6
B) Transfert du siège social .....	6
1) Les formalités à effectuer.....	6
a) En cas de transfert du siège social dans le même département .....	6
b) En cas du transfert du siège social dans un autre département .....	7
2) Les conséquences .....	7
C) Changement de dénomination sociale .....	8
1) Les formalités à effectuer.....	8
2) Les conséquences .....	8
D) Modification de l’objet social .....	8
1) Les formalités à effectuer.....	9
a) Modification de l’objet social avec modification de l’activité principale.....	9
b) Modification de l’objet social sans modification de l’activité principale .....	9
2) Les conséquences .....	9
E) Prorogation de la durée de la société .....	9

1) Les formalités .....	10
2) Les conséquences .....	10
F) Modification de la date de clôture de l'exercice social .....	10
G) Augmentation de capital .....	11
H) Réduction de capital.....	11
1) Premier temps .....	12
2) Second temps .....	12
I) Cession de parts .....	12

## **Modèles et formulaires ..... 13**

---

Procès-verbal constatant le transfert de siège social .....	13
Procès-verbal décidant du changement de dénomination .....	15
Procès-verbal décidant de la modification de l'objet social.....	17
Procès-verbal décidant de la modification de la date de clôture de l'exercice .....	19

## Procédure à suivre

---

### A) Réunion des associés

Les modifications des statuts doivent en principe être décidées par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Toute clause statutaire exigeant une majorité plus élevée est réputée non écrite.

L'unanimité est cependant exigée :

- pour changer la nationalité de la société,
- pour obliger un associé à augmenter son engagement comme, par exemple, lors d'une transformation en société en nom collectif,
- pour adopter de nouvelles règles de quorum et de majorité si la société a été créée avant le 4 août 2005,
- pour transformer la SARL en SAS,
- pour absorber la SARL par une SAS.

À l'issue de l'assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle la modification a été votée, un procès-verbal est dressé. Le gérant doit alors procéder à diverses formalités.

### B) Enregistrement

La plupart des modifications statutaires doivent être enregistrées auprès du service des impôts du lieu du siège social. Cette formalité donne normalement lieu au paiement d'un droit d'enregistrement dont le montant est variable.

C'est le cas de :

- la prorogation, la transformation ou la dissolution de la société,
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social,
- la cession de parts sociales.

En revanche, pour les autres modifications statutaires (modifications de l'objet social ou de la dénomination sociale, par exemple), la formalité de l'enregistrement ne s'impose pas.

### C) Insertion dans un journal d'annonces légales

Une annonce doit ensuite être déposée dans un journal d'annonces légales du département du siège social, dans le mois suivant la modification des statuts. Mais elle n'est pas obligatoire pour toutes les modifications.

L'annonce doit obligatoirement préciser :

- la dénomination sociale, suivie, le cas échéant, de son sigle ;
- la forme de la société ;
- le montant du capital social ;
- l'adresse du siège social ;